édition permanente dernière mise à jour : avril 2000

#### AGENTS D'ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE

#### I) – Le corps des agents d'administration

La constitution initiale du corps des agents d'administration de la recherche (AGA) a été obtenue par la titularisation des contractuels du Cemagref de troisième catégorie, exerçant des fonctions administratives. La titularisation est devenue effective en Décembre 1993, avec effet au 1/1/92 (ou au 2/10/92 si l'agent a choisi cette date).

Depuis la titularisation, 9 nouveaux AGA ont été recrutés par concours externes ; il s'agit, pour la plupart, d'agents qui avaient été recrutés antérieurement sur CDD.

## II) – Composition actuelle du corps des agents d'administration

Effectif budgétaire : l'effectif budgétaire était de 22 à la titularisation, et est resté à ce niveau jusqu'en 1996 ; il a ensuite été ramené, par transformations d'emplois, à 19 en 1997,15 en 1999 et finalement supprimé (budgétairement) au budget 2000. Ces transformations entrent dans le cadre d'un plan de transformations d'emplois administratifs en emplois techniques.

De nouveaux détachements se feront au cours de la CAP du 25 mai 2000; les dispositions statutaires actuelles permettent les détachements des AGA1 en AGT, mais ce n'est pas possible pour les AGA2.

#### Effectif budgétaire 2000 : 0 Effectif réel au 1/4/2000 : 14

Parmi ces 14 agents : 3 AGA1 sont détachés en AGT, 3 AGA1 ou AGA2 sont détachés dans d'autres administrations, 1 AGA1 est en congé parenta1 et 1 agent est en disponibilité ; les 6 autres, (1 AGA1 et 5 AGA2) sont en surnombre, gagés sur des postes d'AGT.

#### Positions des 14 agents :

ECH	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AGA1	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	3
AGA2	0	0	4	2	0	0	0	0	1	0	1

## III) – La carrière des agents d'administration

La carrière est publiée page suivante.

#### V) – Les promotions des agents d'administration

Les AGA peuvent accéder au choix (CAP) aux corps des AJA (mais ce corps est en voie d'extinction), par concours interne aux corps des AJA, AJT, TR et AI, et par détachement et examen professionnel au corps des AGT (mais les modalités organisant cet examen professionnel n'ont jamais été publiées, ni pour le Cemagref ni pour les autres EPST; la CFDT demande que ces postes soient mis à la disposition de la CAP). Reportez-vous à la page 3 de cette rubrique. Pour les modalités pratiques (conditions requises et reclassements), se reporter à la rubrique générale « Recrutements et promotions dans les corps de la recherche ».

# VI) – Les missions des agents d'administration

Extrait du décret cadre de 1983 :

« Les agents d'administration sont chargés des tâches d'exécution pour lesquelles ils reçoivent une formation appropriée au sein de l'établissement de recherche. »

édition permanente dernière mise à jour : avril 2000

La carrière des agents d'administration de la recherche

		INM	Durée	Durée	
Grades	Échelons	depuis le 1/12/99	normale	minimale (1)	
AGA1	11	336	terminal	terminal	
	10	323	4 ans	3 ans	
PREMIÈRE CLASSE	9	313	4 ans	3 ans	
(échelle E3)	8	306	4 ans	3 ans	
(cenene E3)	7	298	3 ans	2 ans	
	6	290	3 ans	2 ans	
	5	282	3 ans	2 ans	
250/ 1 / / 1 1	4	273	2 ans	18 mois	
25% du total des deux classes	3	265	2 ans	18 mois	
deux classes	2	261	2 ans	18 mois	
	1	258	1 an	1 an	
AGA2	11	321	terminal	terminal	
DETAIL) VE	10	304	4 ans	3 ans	
DEUXIÈME — CLASSE —	9	300	4 ans	3 ans	
(échelle E2)	8	292	4 ans	3 ans	
	7	285	3 ans	2 ans	
	6	281	3 ans	2 ans	
	5	275	3 ans	2 ans	
75% du total des	4	268	2 ans	18 mois	
deux classes	3	263	2 ans	18 mois	
	2	259	2 ans	18 mois	
	1	254	1 an	1 an	

**Promotion de grade** : peuvent être promus en première classe, les agents d'administration ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et inscrits sur un tableau d'avancement annuel, après avis de la CAP.

Les agents sont reclassés en E3 à échelon et ancienneté d'échelon conservés ; par exemple, un agent placé au 8<sup>e</sup> échelon de l'échelle E2 sera reclassé au 8<sup>e</sup> échelon de l'échelle E3.

(1) la durée dans l'échelon peut être réduite ; consultez la rubrique : "Réductions d'ancienneté".

## **ACCÈS AUX CORPS SUPÉRIEURS**

#### **PAR CONCOURS INTERNE:**

Vous pouvez vous présenter aux concours internes organisés au Cemagref et dans les autres EPST pour l'accès aux corps suivants :

**AJA**, **AJT** (1 an d'ancienneté dans la fonction publique – titulaire ou non titulaire -, évalué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours)

**ŤR** (5 ans d'ancienneté en catégorie C)

AI (8 ans d'ancienneté en catégorie C)

#### **PAR CONCOURS EXTERNE:**

Dans les mêmes conditions que les candidats extérieurs à l'établissement.

PAR DÉTACHEMENT en AGT : pour les AGA1, dans le cadre des transformations d'emplois

**AU ČHOIX**: Vous pouvez être nommé, au choix, **AJA**, sous réserve de justifier de **10 années** de services publics et d'être inscrit sur une **liste d'aptitude** annuelle, après avis de la CAP compétente (pas de possibilités réelles, le corps des AJA est en voie d'extinction au Cemagref).

Pour plus de précisions sur les conditions requises (âge, ancienneté etc.) pour les changements de corps, l'accès aux concours, et les modalités des divers reclassements, reportez-vous à la rubrique "Recrutements et promotions dans les corps de la recherche".